

ARRETE DU MAIRE N° 2026-08

Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation durant les différentes manifestations organisées le 17 mai

Le Maire de la commune de Clermont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Yves CLAVIOZ, Président de l'association « Clin d'Œil », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser différentes manifestations (Marché artisanal, Vide-greniers, randonnée pédestre) le dimanche 17 mai 2026.

Considérant qu'il importe de faciliter les préparatifs et le déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, en dehors de ceux des intervenants pour l'association clin d'œil, seront interdits du 16 mai 2026 à 19h jusqu'au 17 mai 2026 à 19h :

- place de la mairie

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules, en dehors de ceux des intervenants pour l'association clin d'œil, seront interdits le dimanche 17 mai 2026 de 5h à 19h :

- Le rue du Centre (passage de l'atelier jusqu'au poids public)
- La route de Rumilly (de la poste à jusqu'à la rue du Closet)
- La rue de l'école

Article 3 : L'organisation de cette réglementation temporaire sera à la charge de l'Association « Clin d'œil » : mise en place de la signalisation nécessaire et mise en place des déviations adéquates.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de Seyssel
- Le Conseil Départemental
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- L'association « Clin d'œil »,

chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 24 mars 2026

Le Maire,
ORSET Paul

